



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.3/65
18 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Neuvième session
Genève, 22-25 février 2005
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ*

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives.
4. Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international.
5. Stratégies de commerce électronique pour le développement.
6. Application des conclusions et recommandations concertées de la Commission.
7. Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

* Le présent document a été soumis à la date susmentionnée en raison de la nécessité d'obtenir des informations concernant le point 8 de l'ordre du jour, ainsi que la documentation des réunions d'experts tenues en novembre et décembre 2004.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dixième session, tenue en février 2000, la Conférence s'est félicitée, lors de l'examen de la question du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, du document du secrétariat de la CNUCED intitulé «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (rediffusé sous la cote TD/B/EX(24)/L.1). L'objectif des recommandations figurant dans ce document était notamment de renforcer le rôle des commissions en tant qu'organes directifs, ainsi que leurs relations fonctionnelles avec les commissions et réunions d'experts.

2. En outre, à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue en avril 2002, dans le cadre de l'examen à mi-parcours réalisé par la CNUCED, le Conseil du commerce et du développement a examiné le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental et a adopté des principes directeurs visant à améliorer son efficacité (TD/B(S-XIX)/4). Selon ces principes directeurs, les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'action appropriés. Lorsqu'elles examinent les résultats des réunions d'experts, les commissions devraient compléter les travaux de ces derniers et s'abstenir autant que possible de débats qui fassent double emploi.

3. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises et distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.

4. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts organisées les mois précédents ainsi que du document d'information établi par le secrétariat pour définir les questions de politique générale à l'examen.

Point 1: Élection du Bureau

5. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, ces groupes étant définis dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale). Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la

Commission à sa neuvième session sera constitué comme suit: président – groupe A; rapporteur – groupe C; 5 vice-présidents – deux pour les groupes A et C combinés, deux pour le groupe B et un pour le groupe D.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La Commission tiendra sa neuvième session du 22 au 25 février 2005. À la séance plénière de clôture de sa huitième session, le 15 janvier 2004, elle a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session et les thèmes des réunions d'experts correspondantes.

7. Concernant l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de quatre jours ouvrables. Les points de l'ordre du jour pourraient être examinés l'un après l'autre, la 1^{re} séance plénière, le mardi 22 février, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires. Pour profiter de la présence d'experts, de représentants d'autres organisations internationales et de représentants de gouvernements au cours de la session de la Commission, il est proposé d'organiser une séance spéciale dans la matinée du quatrième jour (au titre du point 8 de l'ordre du jour) pour traiter de la contribution que les travaux du secrétariat sur les entreprises, la facilitation du commerce et les TIC au service du développement peuvent apporter à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire.

8. Le secrétariat établira un programme détaillé, qui sera disponible le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.3/65

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3: Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement des capacités productives

9. Conformément à la décision adoptée par la Commission à sa huitième session, le secrétariat a convoqué une réunion d'experts sur la promotion de la compétitivité à l'exportation des PME, qui a eu lieu du 8 au 10 décembre 2004, et a été consacrée aux travaux de la Commission dans le domaine de la compétitivité des entreprises, l'accent étant mis sur le renforcement de la compétitivité à l'exportation des PME. Au cours de cette réunion, les experts ont examiné différents modes d'internationalisation des PME qui contribuaient à accroître la compétitivité à l'exportation, dont l'intégration dans des groupements d'entreprises, la participation à des chaînes mondiales de valeur et l'établissement de liens avec des sociétés transnationales. Les débats de la Réunion d'experts sont reproduits dans le rapport de la Réunion (TD/B/COM.3/EM.23/3), dont la Commission est saisie pour examen.

10. Une note thématique sur les modalités d'internationalisation des PME de pays en développement (TD/B/COM.3/69) traite de diverses questions concernant l'internationalisation de ces entreprises à travers l'établissement de liens, la participation à des chaînes de valeur et des investissements directs à l'étranger (IED), tout en proposant d'approfondir l'examen de certaines questions. On y trouvera une évaluation de l'impact de la mondialisation sur le secteur des PME dans les pays en développement (potentialités et menaces), des suggestions sur la façon dont les entreprises des pays en développement peuvent tirer parti des possibilités offertes par les accords

commerciaux et la libéralisation pour devenir eux-mêmes des acteurs mondiaux, et une analyse de diverses formes possibles de réseaux de production intégrée en tant que moyens parmi les plus efficaces pour les PME des pays en développement de soutenir la concurrence dans l'économie mondiale, en particulier s'agissant de l'établissement de liens entre sociétés transnationales et PME et de la participation à des chaînes mondiales de valeur.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.23/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la promotion de la compétitivité à l'exportation des PME
TD/B/COM.3/69	Établissement de liens, chaînes de valeur et investissements extérieurs: modes d'internationalisation des PME des pays en développement

Point 4: Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international

11. Les pays qui dépendent du commerce de transit, en particulier les pays en développement sans littoral, sont confrontés à un certain nombre de contraintes pratiques et institutionnelles, ainsi qu'à des coûts de transports internationaux très élevés. Comme la Commission l'avait décidé à sa huitième session, le secrétariat a convoqué une réunion d'experts sur la conception et l'application d'accords de transport en transit, (24-26 novembre 2004), dont les débats et les conclusions sont reproduits dans le rapport de la Réunion (TD/B/COM.3/EM.22/3), dont la Commission est saisie pour examen.

12. La note du secrétariat (TD/B/COM.3/EM.22/2) traite de la conception et de l'application d'accords de transit à la lumière de l'évolution de la situation dans les domaines de la technologie, de la facilitation du commerce, du transport multimodal et de la sécurité des transports. Elle souligne l'importance des stratégies privilégiant l'établissement de couloirs de transit et des mécanismes nationaux et régionaux de coordination pour faciliter la coopération entre pays sans littoral et pays de transit, ainsi qu'entre acteurs du secteur public et acteurs du secteur privé dans ces pays.

13. La note thématique du secrétariat (TD/B/COM.3/67) souligne l'importance de transports efficaces et de la facilitation du commerce pour améliorer la participation des pays en développement au commerce international.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.22/3	Rapport de la Réunion d'experts sur la conception et l'application d'accords de transport en transit
TD/B/COM.3/EM.22/2	Conception et application d'accords de transport en transit
TD/B/COM.3/67	Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international

Point 5: Stratégies de commerce électronique pour le développement

14. Pour aider la Commission à examiner quant au fond la question des stratégies de commerce électronique pour le développement, le secrétariat a établi une note thématique sur certains aspects des technologies de l'information et de la communication qui touchent au commerce et au développement.

15. Conformément à la décision prise par la Commission à sa huitième session, le secrétariat a convoqué une réunion d'experts sur les logiciels libres qui a eu lieu du 22 au 24 septembre 2004 et a traité des conséquences générales et des incidences sur le développement des logiciels libres, de leurs avantages pour le développement et de la façon dont ils pouvaient être appréhendés par les décideurs. La question des logiciels libres a été examinée dans la perspective des activités de la CNUCED relatives au commerce et au développement dans le cadre du partenariat lancé à la onzième session de la Conférence sur les TIC au service du développement et par rapport à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire et du processus du SMSI. Sur la base des résultats de la Réunion d'experts, la Commission voudra peut-être proposer des lignes directrices et des recommandations aux gouvernements, au secrétariat de la CNUCED et à d'autres organisations internationales pour contribuer au débat et au suivi de la question. Le rapport de la Réunion d'experts porte la cote TD/B/COM.3/EM.21/3.

Documentation

TD/B/COM.3/EM.21/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les logiciels libres: conséquences générales et incidences sur le développement
TD/B/COM.3/68	Stratégies de commerce électronique pour le développement: quelques aspects des technologies de l'information et de la communication qui touchent au commerce et au développement

Point 6: Application des conclusions et recommandations concertées de la Commission

16. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire (TD/B(S-XIX)/4) précisent que l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en Commission.

17. Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED a établi un rapport intérimaire sur l'application des décisions et conclusions concertées adoptées à la huitième session de la Commission et adressées à la CNUCED. Les États membres qui le souhaitent auront la possibilité d'informer la Commission de la suite qu'ils ont donnée aux recommandations les concernant.

Documentation

TD/B/COM.3/66

Rapport intérimaire sur l'application des recommandations concertées de la Commission à sa huitième session

Point 7: Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission

18. Un projet d'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

19. Conformément aux lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session (TD/B(S-XIX)/4), lorsqu'elle choisira ou approuvera les thèmes de réunions d'experts, la Commission devrait envisager, au cas par cas, la possibilité de débats suivis sur un même thème tout au long d'une série de réunions d'experts, qui permettraient de mettre en place un réseau d'experts et d'approfondir l'examen des questions. Les thèmes des réunions d'experts devraient présenter un intérêt immédiat. Chaque commission devrait donc établir un mandat clair pour ses réunions d'experts.

Point 8: Questions diverses

20. La Commission sera informée de la contribution que les activités du secrétariat relatives aux entreprises, à la facilitation du commerce et aux TIC au service du développement peuvent apporter à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire.

Point 9: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

21. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.
